

Conseil d'administration  
Séance du 13 mars 2018

Délibération n°4

Relative aux **capacités d'accueil en première année de master pour l'année universitaire 2018-2019**

*Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1, L. 712-3 et L. 612-6,*

*Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, et notamment son article 2,*

*Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;*

*Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 janvier 2018,*

*Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil et les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations de première année du premier cycle de master.

Considérant que par délibération du conseil d'administration du 28 février 2017, l'établissement a fixé les capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle pour l'année universitaire 2017-2018,

Considérant qu'il convient de procéder à une actualisation des capacités d'accueil pour l'année universitaire 2018-2019,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 6

Membres absents et non représentés : 8

Pour : 20

Contre : 1

Abstention : 1

Non participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Les capacités d'accueil pour l'admission en première année des mentions de master pour l'année 2018-2019 telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

**Article 2** : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,

François GERMINET



Transmis au Rectorat le : 04 juin 2018

Publié le : 04 juin 2018

Type de diplôme	Mention	Composante	Capacité d'accueil 17-18	Capacité d'accueil 18-19
Master	Droit des affaires	UFR Droit		
Master	Droit international	UFR Droit		
Master	Droit privé	UFR Droit		
Master	Droit public	UFR Droit		
Master	Droit social	UFR Droit		
Master	Master intégré franco-allemand en droit de l'entreprise	UFR Droit	10	10
Master	Économie	UFR EG	30	30
Master	Finance	UFR EG	80	80
Master	Management	UFR EG	145	145
Master	Études européennes et internationales	UFR LEI / UFR LSH	77	77
Master	Management et commerce international	UFR LEI	75	75
Master	Traduction et interprétation	UFR LEI	25	25
Master	Géographie, aménagement, environnement et développement	UFR LSH	135	135
Master	Histoire, civilisations, patrimoine	UFR LSH	40	40
Master	Journalisme	UFR LSH	18	18
Master	Lettres	UFR LSH	45	45
Master	Métiers du livre et de l'édition	UFR LSH	25	25
Master	Sciences du langage	UFR LSH	45	45
Master	Biologie-santé	UFR ST	40	40
Master	Chimie	UFR ST	35	28
Master	Électronique, énergie électrique, automatique	UFR ST	35	40
Master	Génie civil	UFR ST	80	80
Master	Informatique et ingénierie des systèmes complexes	UFR ST	45	45
Master	Mathématiques	UFR ST	40	40
Master	Physique	UFR ST	40	40
Master	Sciences de la Terre et des planètes, environnement	UFR ST	40	65
Master	MEEF, premier degré	ESPE	450	450
Master	MEEF, second degré	ESPE	365	365
Master	MEEF, encadrement éducatif	ESPE	30	30
Master	MEEF, pratiques et ingénierie de la formation	ESPE	250	250

45 places pour les parcours existants + 20 places pour le nouveau parcours Géosciences pour l'énergie